



Maj : 21/11/2024

REGLEMENT BOL D'OR MIXTE D'HIVER

Article 1 – Site :

Cette compétition a lieu en période hivernale au Boulodrome Henri Bernard à Nice, plusieurs formules possibles :

- ✓ **Strictement limitée à 32 équipes en intérieur,**
- ✓ **Limitée à 44 équipes :** 32 équipes en intérieur + 12 équipes qui jouent à tour de rôle en extérieur

En cas de pluie : toutes les équipes jouent en intérieur, les équipes programmées à l'extérieur jouent à l'intérieur dans des tours décalés

La dotation, les frais du délégué et de l'arbitre sont à la charge de l'organisateur.

Article 2 – Conditions

Compétition organisée en triplettes Non Homogènes ouverte exclusivement aux joueurs et joueuses licenciées au CD06 et à Monaco de l'année sportive en cours,

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions sont prises uniquement en ligne (avec paiement sécurisé) <https://www.cd06.ffjpp-concours.fr/liste-concours> aux dates et montant indiqués.

Concernant le BOL D'OR MIXTE D'HIVER organisé par le CDAM le samedi 14 décembre 2024, les frais de participation sont de 46€ par équipe.

Les frais de participation par joueur comprennent la mise 5€, le repas 10€ soit un total de 45€ par équipe auquel il faut rajouter 1€ de frais d'inscription en ligne.

Ces frais sont indissociables, révisables chaque année et fixés par la Commission Sportive.

NB : Les réservations des repas pour les accompagnants peuvent être également effectués en ligne selon la volonté de l'organisateur avec paiement sécurisé obligatoire en parallèle à l'inscription au concours.

Les demandes envoyées avant la date d'ouverture ou par tout autre moyen ne sont pas traitées.

Les demandes exprimées après la date de forclusion sont classées en liste d'attente par rapport à leur date de réception et attribuées uniquement en cas de désistements ou de places libres.

Toute modification ultérieure doit être signalée par mail cd06@petanque.fr.

Article 4 – Programme de la journée

Le bol d'or débute à **9h00** précises, les joueurs doivent être présents sur les jeux avec la tenue de leur club avant 8h30 pour recevoir les consignes.

En l'absence d'arbitre, c'est le délégué qui officie comme arbitre.

Un repas en commun est pris sur place entre 12h et 14h, selon l'avancement du concours et le temps l'horaire du repas pourra être décalé

L'horaire de reprise après déjeuner peut être également décalé en fonction de la situation.

Article 5 – Durée et déroulement des parties

- Toutes les équipes jouent 7 parties
- Pour les 2 dernières parties, le score est noté 13-0 pour toutes les équipes gagnantes, 0-0 pour les matchs nuls
- Le temps des parties varie entre 40 et 55 minutes selon l'appréciation du délégué.
- Début et fin des parties au coup de sifflet.
- Le temps imparti pour jouer une boule est de 40 secondes.
- La gestion du temps des parties et des pauses entre les parties est de la responsabilité du délégué.
- La partie s'arrête dès qu'une équipe a marqué 13 points avant le coup de sifflet de fin de partie ou après le coup de sifflet.
Au signal de fin de la partie, la mène en cours doit se terminer dans la mesure où le but a été jeté.
- Le match nul est possible
- L'équipe présente sur le terrain doit avertir le délégué de l'absence de son adversaire.
L'équipe absente sera alors pénalisée d'un point au bout de 2 mn de retard puis d'1 point toutes les 2mn,
¼ d'heures après le coup de sifflet de début, l'équipe absente sur le terrain attribué est déclarée perdante, score (13-0) pour l'équipe présente.
- Au bout de 2 pénalités 0-13 l'équipe est définitivement exclue de la compétition, tous les résultats de cette équipe seront annulés, les frais de participation ne sont pas remboursés.
- Dans le cas d'un nombre impair d'équipes inscrites, l'équipe qui joue contre l'exempt se verra attribué le score gagnant de 13 à 7.

Article 6 – Gestion sportive du concours

Dans le cas d'une formule à 32 équipes, le concours est géré par le logiciel Gestion Concours en utilisant leur cotation de points

Dans le cas d'une formule à 44 équipes, le concours n'est pas géré Gestion Concours mais par une application locale, selon le barème suivant :

Partie gagnée : 3 points

Match nul : 2 points

Partie perdue : 1 point

Forfait : 0 point

Le résultat de chaque partie doit être annoncé au délégué par les capitaines des 2 équipes.

Le calendrier de chaque tour est affiché devant la table de marque.

Toute réserve déposée après la fin de la partie n'est pas recevable.

Ce concours ne donne pas droit à l'attribution de points de catégorisation

Article 7 – Cadres de jeu des parties

- Le cercle de lancement doit être placé à minima à 50 cm des lignes de fond et des lignes de cadre.
- Un seul jet de but est autorisé. Le but doit se situer à minima à 50 cm des lignes de perte. Dans le cas où il n'est pas valable, l'adversaire le place sur le terrain de manière réglementaire.
- Le but est nul lorsqu'il sort entièrement du cadre de jeu.
- Les boules qui sortent entièrement du cadre doivent être annulées.

Article 8 – Tenue vestimentaire

Les joueuses doivent être impérativement habillées avec le haut de leur club et de façon réglementaire.

Article 9 – Discipline

Tout joueur et joueuse ne respectant pas le règlement reçoit un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition. Dans ce cas, l'équipe adverse marque 3 pts avec un score de 13 à 0.

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 pt, l'équipe adverse 3 pts. Le score enregistré est de 13 à 0.

Si une équipe abandonne la compétition, les résultats acquis avant l'abandon sont conservés, mais elle ne peut prétendre à une quelconque récompense

Tous les membres de l'équipe qui abandonne ou est disqualifiée ne sont pas autorisés à participer à une compétition de même type l'année suivante.

Un rapport de jury sera établi en cas d'infractions.

Article 10 – Récompenses

Les récompenses sont distribuées à la fin de compétition aux équipes présentes.

La dotation est fixée par l'organisateur.

Concernant le BOL D'OR MIXTE D'HIVER organisé par le CDAM le samedi 14 décembre 2024, les prix seront les suivants

1er	390 €
2ème	330 €
3ème	240 €
4ème	210 €
5ème	150 €
6ème	120 €
7ème	90 €

La répartition des prix est affichée au niveau de la table de marque.

Article 12 – Comité de Pilotage

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par la Commission Sportive du Comité Départemental des Alpes Maritimes.

Le délégué missionné par la Commission Sportive a en charge la gestion sportive, il préside le jury pour toute la durée de la compétition.

Pour tout renseignement complémentaire, contact : cd06@petanque.fr